**Résumé du projet de loi no 6806**

Ce projet de loi a pour objet de transposer dans le droit luxembourgeois la directive 2013/29/UE du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 relative à l’harmonisation des législations des Etats membres concernant la mise à disposition sur le marché d’articles pyrotechniques.

La directive à transposer constitue une refonte de la directive 2007/23/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 mai 2007 relative à la mise sur le marché d’articles pyrotechniques. Cette dernière a été « transposée » en droit luxembourgeois par l’Inspection du travail et des mines par une « prescription ». La directive 2007/23/CE a été modifiée de façon substantielle.

Le projet de loi énonce des règles visant à assurer la libre circulation des articles pyrotechniques dans le marché intérieur, tout en garantissant un niveau élevé de protection de la santé humaine et de la sûreté publique, ainsi qu’un niveau élevé de protection et de sécurité des consommateurs tout en prenant en compte les aspects pertinents de la protection de l’environnement.

Les articles pyrotechniques sont classés par le fabricant dans une catégorie selon leur type d’utilisation, leur destination ou leur niveau de risque, ainsi que leur niveau sonore. Les organismes notifiés confirment le classement en catégories dans le cadre des procédures d’évaluation de la conformité.